

LEGAL FLASH

Atteinte aux droits sur votre logiciel par votre licencié : que faire ?

LES ENJEUX

- En cas de violation des droits d'auteur sur un logiciel par un co-contractant tel qu'un licencié, la question du régime applicable à cette violation se pose : **contrefaçon ou engagement de la responsabilité contractuelle ?**

QUELLES CONSÉQUENCES ?

- **En cas d'application du contrat :**
 - ✓ Pour la **réparation**, les dommages et intérêts ne pourront pas excéder ce qui est prévu dans le contrat ou ce qui était prévisible lors de la conclusion du contrat
 - ✓ Pour les **mesures d'instruction** permettant de rapporter la preuve de la contrefaçon, les moyens d'action spécifiques à l'action en contrefaçon, tels que la saisie-contrefaçon, ne pourront pas être appliqués
 - **En cas d'application du régime de la contrefaçon :**
 - ✓ Pour la **réparation** : application du Code de la propriété intellectuelle qui liste les critères de fixation des dommages et intérêts afin de réparer l'ensemble du préjudice
 - ✓ Pour les **mesures d'instruction** : application des moyens prévus en matière de contrefaçon, dont la saisie-contrefaçon
- **Constat** : l'application du régime de la contrefaçon est favorable au titulaire des droits d'auteur sur le logiciel

QU'EN DISENT LES TRIBUNAUX ?

- A ce sujet, la jurisprudence a évolué :
 - ✓ **Avant 2019**, la jurisprudence française se prononçait en faveur de l'application du régime de la responsabilité contractuelle
 - ✓ **En 2019**, la CJUE est saisie de cette problématique et répond que le régime appliqué importe peu du moment qu'il respecte les garanties prévues par la Directive 2004/48 applicable (dont le respect du principe d'indemnisation du préjudice)
 - ✓ **Depuis 2019**, la Cour d'appel de Paris et la Cour de cassation se sont prononcées en faveur de la contrefaçon, les plafonds fixés contractuellement n'étant pas compatibles avec le principe de réparation de l'ensemble du préjudice

NOTRE CONSEIL PRATIQUE

- Apporter du soin dans la négociation des plafonds de responsabilité contractuelle
- Prévoir l'exclusion en cas d'atteinte par le licencié aux droits de propriété intellectuelle du donneur de licence
- Dans tous les cas, vous faire assister par notre cabinet !